



Publié le 29 septembre 2026

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER et Vincent PEYRE.

2026-55 Délibération instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY rappelle que la commune a instauré la taxe sur les locaux d'habitation vacant en 2013.

En 2025, la commune a perçu un produit fiscal de 6 420 €.

L'article 108 de la loi de Finances 2026 a fait évoluer la fiscalité en créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), résultat de la fusion de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

Pour mémoire, un bien immobilier est considéré comme vacant d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est :

- à usage d'habitation ;
- non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- libre de toute occupation depuis deux ans en zone non tendue.

Le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025 puis le décret n°2026-831 du 25 août 2026 ont placé la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle en zone non tendue. Il est donc nécessaire de délibérer

pour créer la TVLH, afin de compenser la suppression de la THLV et la TLV.

Enfin, en cas d'imposition erronée, les éventuels dégrèvements sont à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1406 bis, 1639A et 1639 A bis ;

VU le décret n°2025-1267 du 22 décembre 2025 et le décret n°2026-831 du 25 août 2026 plaçant la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle en zone non tendue ;

CONSIDERANT la possibilité de maintenir une taxe liée aux logements vacants ;

CONSIDERANT la caducité applicable de droit au 1^{er} janvier 2027 de la THLV instaurée par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire
Aymeric GIRARDON

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. The stamp contains the text "COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE" and "69120". A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance
Delphine CHARVIEUX

The image shows a blue ink signature of Delphine Charvieux.